

# **ITU Workshop on “Apportionment of Revenues and International Internet Connectivity”**

**(Geneva, Switzerland, 23-24 January 2012)**

## **EXTERNALITE DE RESEAU DANS LES TELEMMUNICATIONS : Mise en oeuvre de la recommandation UIT-T D156**

**TSAFAK DJOUMESSI Pauline,  
Chef du Service de l’Observatoire des  
Marchés, Ministère des Postes et  
Télécommunications, Yaoundé, Cameroun**

# Sommaire

- 1- INTRODUCTION
- 2- DIFFICULTES DE MISE EN OEUVRE  
DE LA RECOMMANDATION D156
- 3- LE CAS DU CAMEROUN
- 4- CONCLUSION

# 1-INTRODUCTION

- La recommandation D156 sur les externalités de réseau a été adoptée à l'AMNT 2008, malgré l'abstention de la majorité des pays développés, c'est-dire des pays dont les opérateurs devaient être en principe payeurs nets de la prime des externalités de réseaux.
- Un appendice à cette recommandation comportait des points supplémentaires devant faire l'objet d'étude par la CE3.

# 1-INTRODUCTION

- Pour répondre aux questions de cette appendice, la CE3 de l'UIT-T a convenu du principe de développement de deux annexes à la recommandation D156.
- Un amendement 1 à la recommandation D156 a été approuvé par la CE3 de l'UIT-T à sa réunion du 25 mai 2010. Cet amendement porte sur l'approbation d'une annexe A sur la mise en œuvre pratique de la recommandation UIT-T D.156.
- Une annexe 2 portant sur la méthode de calcul de la prime des externalités de réseau est en cours d'élaboration.

## **2- DIFFICULTES DE MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION D156**

- La recommandation D156 est difficile à appliquer en l'état. En effet le point 2 du recommande stipule que la prime doit être négociée bilatéralement au plan commercial.
- Il est cependant intéressant de voir que certains pays se sont inspirés de cette notion des externalités de réseau pour instaurer une taxe sur les communications internationales entrantes.
- Le produit de cette taxe est alors directement reversé au trésor public, alors que dans l'esprit de la recommandation UIT-T D156, le produit de la prime devrait être reversé au développement du réseau des télécommunications.

## 2- DIFFICULTES DE MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION D156 OEUVRE

Même dans ce contexte, fixer une prime d'externalité de réseau en lieu et place d'une taxe sur les communications internationales entrantes serait plus appropriée pour des raisons suivantes :

- un fondement économique : la présence des externalités est une défaillance du marché. C'est pour corriger cette distorsion que l'on a introduit le paiement d'une prime dite prime d'externalité de réseau dans la Recommandation UIT-T D.156.
- la taxe sur le trafic international entrant est fixée sans tenir compte de l'origine de trafic, alors que la prime d'externalité de réseau ne doit être fixée que lorsqu'il est prouvé que l'opérateur de destination est source d'externalité positive pour l'opérateur d'origine.
- les revenus issus du paiement de la prime des externalités de réseau sont destinés exclusivement à l'extension des réseaux de télécommunications des pays en développement.

### 3- LE CAS DU CAMEROUN

- Le cadre réglementant les télécommunications est en cours de révision. Dans le projet de nouveau décret qui devra redéfinir les missions du Régulateur, il est prévu de mettre en place une plate forme permettant de contrôler le trafic international, en prélude à l'institution éventuelle d'une prime des externalités de réseau.
- L'hypothèse de l'introduction éventuelle de la possibilité de prélever une prime des externalités de réseau sur le trafic international entrant sera discutée lors de la révision du projet de décret sur les redevances.

### 3- LE CAS DU CAMEROUN

- Si le principe est acquis la prime sera ainsi fixée de manière réglementaire et unilatérale pour certains opérateurs terminant le trafic au Cameroun et pour lesquelles la destination Cameroun est source d'externalité positive.
- Le définition du niveau de la prime à fixer devra s'inspirer du projet d'annexe B de la recommandation D156 en cours de développement au sein de la CE3.



## 4- CONCLUSION

- La recommandation D156 en l'état n'est pas encore mise en œuvre par les opérateurs de télécommunications au Cameroun.
- Mais d'une manière générale, on constate que l'esprit de cette recommandation, à savoir l'instauration d'une prime des externalités de réseau, semble davantage avoir inspiré certains Gouvernements et leurs partenaires, comme principe fondamental pour justifier l'institution des taxes sur les communications internationales entrantes.



**JE VOUS REMERCIE**

**QUESTIONS?**